

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 4 mars 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GARRIGUES (représenté par Mme ROLLIN), Mme LE GRAND (représentée par Mme TOLLOT)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (2) M. GOBILLOT, M. PERRON

Date de convocation : 27 février 2008

Délibération n° : 10-2008

Objet : Règlement des frais d'autoroute

Convention CCAS-SAPRR-Trésorerie du CCAS

Occasionnellement pour les besoins du service, des agents du Centre Communal d'Action Sociale partent en mission avec un véhicule de la collectivité et empruntent l'autoroute.

Pour permettre de régler les frais de péage par prélèvement bancaire,

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention présenté en séance, à signer avec la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et le comptable du Trésor du CCAS,
- autorise le Président ou son représentant légal à y apporter, si nécessaire, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MARS 2008



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE

18 MARS 2008